



SAINT-RÉMY
LÈS-CHEVREUSE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'on deux mil quinze, le 9 juillet à 20 heures 30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 3 juillet 2015 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.

Présents (20) : Madame Agathe BECKER, Maire

Monsieur Michel DECHELOTTE - Monsieur Bernard ODIER – Madame Céline PERRIN – Monsieur Jean-Louis BINICK – Madame Isabelle THEISSIER – Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN - Monsieur Edmond ROBIN – Monsieur Claude KAISER - Madame Margaux DOS SANTOS - Madame Françoise BRUNET - Madame Laurence GALLY – Madame Lynda PAUZNER - Monsieur Dimitri MANOUSSIS – Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT - Monsieur Julien CRETIN - Monsieur Dominique BAVOIL – Madame Dina BRUNELLO - Monsieur Laurent GALLOIS – Monsieur Fabrice GAUDEL, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) (5) :

Madame Claudine ROBIC représentée par Monsieur Michel DECHELOTTE – Monsieur Claude LE MOGNE représenté par Madame Céline PERRIN - Madame Clara GARCIA représentée par Monsieur Bernard ODIER - Monsieur Rodrigue CARONIQUE représenté par Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN - Madame Marie-Annick JALABERT représentée par Madame Isabelle THEISSIER - Madame Marianne ROS-GUEZET représentée par Madame Laurence GALLY - Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL - Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL.

Absent(s) non représenté(s) (1) : Madame Elisabeth GIBERT-BRUNET

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude KAISER *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- * Modification du tableau des emplois,
- * Approbation d'un avenant au protocole d'accord sur la réduction du temps de travail (ARTT) précisant l'annualisation du temps de travail

URBANISME

- * Institution d'un droit de préemption urbain renforcé (DPU –R),
- * Délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPU –R) à l'EPFY,

BATIMENTS

- * Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage, eau chaude sanitaire et de climatisation, modifiant le prix du gaz,
- * Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de nettoyage des locaux communaux,

TRAVAUX ET VOIRIE

- * Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la ville de Chevreuse pour le renouvellement du bail voirie,

ASSAISSEMENT

- Autorisation de signer le marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de raccordements au collecteur des Grands prés Vaugien,

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- Attribution des subventions 2015 aux associations,
- Adoption des tarifs des spectacles et événements de la saison culturelle,

AFFAIRES FAMILIALES ET SOCIALES

- Autorisation de signer le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation et l'animation des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, des temps d'activités péri-éducatives et encadrement de la restauration scolaire,
- Adoption du règlement intérieur des services périscolaires, extra-scolaires, restauration scolaire, péri-éducatifs, études surveillées et garderie,
- Approbation du projet éducatif de territoire,

EDUCATION

- Réforme des rythmes scolaires – Modification de l'organisation et redéploiement du personnel municipal,

VOEUX

- Vœu relatif à l'extension de l'espace forme de la piscine de Chevreuse,
- Vœu pour une contre-expertise indépendante sur le projet d'aménagement des infrastructures ferroviaires en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse par la RATP.

RESSOURCES HUMAINES

73-575-15-63 Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Postes supprimés au 1 ^{er} septembre 2015				
Grade	Nombre de postes existants	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes restants	Raison de la suppression
Adjoint administratif 1ère classe	3	1	2	poste d'agent en disponibilité de plus de 3 ans
Agent de maîtrise principal	2	2	2	postes vacants
Adjoint technique	23	2	21	poste d'agent en disponibilité depuis plus de 3 ans
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	0	promotion interne au grade d'animateur
Adjoint d'animation 1ère classe	1	1	0	poste d'agent en disponibilité de plus de 3 ans
Auxiliaire de puériculture	1	1	0	poste à créer en adjoint d'animation 2ème classe
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1	1	0	poste à créer en titulaire temps à non complet
Vacataire	11	1	10	poste vacant

Postes créés au 1 ^{er} septembre 2015				
Grade	Nombre de postes existants	Nombre de postes créés	Nombre de postes après création	Raison de la création
Animateur	0	1	1	Promotion interne
Adjoint d'animation 2ème classe	4	1	5	Poste en Halte-garderie (parallèle à la suppression du poste d'aide auxiliaire)
ATSEM 1er classe	4	1	5	Ouverture de classe à l'école maternelle St Exupéry
Assistant d'enseignement artistique	0	1	1	
Intervenants études surveillées	7	3	10	Postes de surveillants d'études
Chargé de mission (coordination du comité de pôle gare)	0	1	1	Mission de 2 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 22 voix pour, 6 abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Fabrice GAUDEL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS)

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

78-575-15-64 Approbation d'un avenant au protocole d'accord sur la réduction du temps de travail (ARTT) précisant l'annualisation du temps de travail

Suite à la modification de l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2015/2016, il convient de modifier les horaires des adjoints d'animation du centre de loisirs, des ATSEM, des surveillants d'étude, de l'intervenant sportif, et de revoir l'annualisation sur 1 607 heures par an.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant au protocole RTT,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

URBANISME

78-575-15-65 Institution d'un droit de préemption urbain renforcé (DPU -R)

En 1995, le conseil municipal a institué un droit de préemption sur les secteurs de la commune inscrits en zone UA et UAa du Plan d'Occupation des Sols. En 2008, il en a modifié le périmètre pour l'adapter au Plan Local d'Urbanisme, en cours d'élaboration. En septembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU. Le 26 février 2015, le conseil municipal a adopté le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal. Par courrier en date 4 mai 2015, le Préfet a invité le conseil municipal à prendre une nouvelle délibération pour instaurer un droit de préemption urbain en vue de prévenir tout contentieux.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT le PLU en vigueur qui autorise des constructions d'équipements d'intérêts collectifs, de formation et d'artisanat en zone naturelle,

CONSIDERANT le projet urbain sur le périmètre du centre-ville élargi,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des équipements collectifs,

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité absolue avec 22 voix pour, 3 voix contre (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL), 3 abstentions (Monsieur Fabrice GAUDEL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS)

RAPPORTE délibération n°78/575/15/20 du conseil municipal en date du 26 février 2015 portant institution d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé,

INSTITUE le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les secteurs urbains et à urbaniser et par extension aux zones naturelles accueillant des équipements d'intérêts collectifs et des équipements de formation et d'artisanat,

PRECISE que le Droit de Préemption Urbain Renforcé s'applique à l'ensemble des biens mentionnés à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme,

DELEGUE à Madame le Maire, le droit de préemption urbain,

DIT que l'institution de ce Droit de Préemption Urbain Renforcé fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

78-575-15-66 Délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPU -R) à l'EPFY

Le Conseil municipal a adopté le 18 juin 2014 une convention d'action foncière avec l'EPFY. Afin de rendre opérationnelle l'intervention de l'EPFY, le titulaire du droit de préemption urbain peut conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, déléguer le dit droit à un établissement public ayant vocation à intervenir en matière foncière.

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité absolue, avec 22 voix pour, 6 voix contre (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Fabrice GAUDEL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS)

DECIDE de déléguer le DPU-R à l'EPFY sur le secteur de maîtrise foncière défini à l'annexe 2 de la convention d'action foncière pour la réalisation du projet centre-ville telle qu'approuvée par le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de ce projet.

BATIMENTS

78-575-15-67 Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage, eau chaude sanitaire et de climatisation, modifiant le prix du gaz

En 2009, le Conseil municipal a attribué l'exploitation des installations thermiques de chauffage, eau chaude sanitaire et de climatisation pour un montant annuel de 138 254,84 € TTC. En 2014, le marché a été modifié par avenant pour répondre aux nouveaux besoins tel que l'intégration de la micro-crèche « la bulle à malice » et la halte-garderie, et la suppression du complexe sportif démolit.

L'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation met en œuvre la disparition progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel. A ce jour, le combustible gaz est acquis par DALKIA, au titre de ses obligations, sur la base des tarifs réglementés de vente du gaz naturel. A compter du 1^{er} juillet 2015, l'approvisionnement du combustible pour assurer les prestations P1 au titre du marché se fera sur le marché dérégulé du gaz. Les prix publics d'achats de gaz naturel, indexés historiquement sur le tarif B2I de GDF seront désormais approvisionnés chez le fournisseur SVD 17 avec une remise de 10% et seront révisés selon le tarif B1 en vigueur à la date de son utilisation. Le prix moyen *pro rata temporis* du combustible sera ainsi révisé selon la publication du tarif public B1, l'évolution de cette tarification restant soumise à un certain encadrement des pouvoirs publics

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 relatifs à la révision des prix des combustibles,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document y afférent.

78-575-15-68 Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de nettoyage des locaux communaux

La ville a confié par délibération en date du 4 juillet 2013 à la société CNS un marché de nettoyage des locaux communaux de 3 ans, renouvelable 4 fois par reconduction expresse, pour un montant annuel de 224 861,24 euros HT et la fourniture et livraison sur sites de produits d'entretien d'un montant annuel de 11.145 euros HT. Les prix sont révisables à la date d'anniversaire du contrat. Le conseil municipal a adopté un avenant n°1, le 6 mars 2014 pour supprimer la clause de retenue de garantie de 5 %.

Ce deuxième avenant comprend également :

- * Une plus-value pour le nettoyage du bâtiment dit « les ateliers du lavoir » qui accueille les TAP, d'un montant annuel de 1.920 € HT (160 € * 12 mois),
- * Une moins-value pour le nettoyage de toilettes du cimetière, aujourd'hui fermées, pour un montant annuel de 1.008,80 € HT,
- * Une moins-value pour le nettoyage de la micro-crèche, située rue Camardine, confiée à la Nouvelle-Etoile à compter du 1^{er} septembre 2014, suite à la notification d'un marché public de gestion pour un montant annuel de 3.977 € HT.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le marché,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter une prestation de nettoyage du bâtiment susnommé « les ateliers du Lavoir » en vue de l'accueil des TAP, inexistante lors du lancement du marché initial,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des prestations de la micro-crèche de la rue Lamartine et des toilettes du cimetière,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 25 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Fabrice GAUDEL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS)

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au marché de nettoyage des locaux communaux, qui représente une diminution de 0,0046 %, faisant passer le montant du marché initial de 234.861,25 euros HT à 233.776,85 euros HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de nettoyage des locaux communaux et tout document y afférant.

TRAVAUX ET VOIRIE

78-575-15-69 Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la ville de Chevreuse pour le renouvellement du bail voirie

Le bail de Voirie est arrivé à échéance en octobre 2014, celui de Chevreuse sera échu au 31 décembre 2015. Les deux collectivités souhaitent s'organiser pour préparer au mieux cette prestation et lancer des procédures d'achat dans des conditions optimum. Les groupements de commande, dépourvus de personnalité morale, permettent aux acheteurs publics justifiant de besoins communs de coordonner et de regrouper leurs achats, pour notamment, réaliser des économies d'échelle, de se regrouper pour choisir le ou les prestataires. Dans ce groupement, chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et assure de sa bonne exécution

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière des marchés publics,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 25 votes pour, 3 abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL)

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commandes,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Chevreuse

ASSAINISSEMENT

78-575-15-70 Autorisation de signer le marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de raccordements au collecteur des Grands près Vaugien

Le Conseil municipal en date du 29 Janvier 2015 s'est engagé dans la réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique des branchements des particuliers au collecteur des Grands Près Vaugien. Cet engagement était nécessaire pour obtenir le versement de la subvention du conseil départemental des Yvelines pour la réalisation du collecteur qui exige par ailleurs que les branchements en question portent sur au moins 85% des habitations concernées. Suite aux consultations lancées par la commune les conventions ont pu être signées avec les intéressés ce qui permet désormais de lancer les travaux correspondants.

Une consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à bons de commande, en procédure adaptée a été menée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dès le 19 mai 2015. 6 entreprises ont remis une offre. L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre IRH Conseil.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 7 juillet 2015 et a validé la proposition de retenir l'offre de la société SEIP pour un montant global estimé à 310 012 euros HT.

Le Conseil municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à signer et à notifier le marché à bons de commande avec l'entreprise SEIP IDF SAS, sise rue des Gravières, SAULX-LES-CHARTREUX (91160) et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

78-575-15-71 Attribution des subventions 2015 aux associations

Le conseil municipal a examiné 3 dossiers de demande de subventions qui n'avaient pas pu être présentés lors du conseil du 18 juin 2015.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le dynamisme des associations pour l'animation de la commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

APPROUVE les montants alloués aux associations conformément au tableau joint à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal 2015 de la Commune, article 6574.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

78-575-15-72 Adoption des tarifs des spectacles et événements de la saison culturelle

Il y a lieu d'adopter une tarification des spectacles organisés par la commune à l'Espace Jean Racine, dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016. Le tarif des billets d'entrée aux spectacles et événements culturels organisés par la commune est proposé selon une grille simplifiée, prenant en compte le coût du spectacle et le public visé. Deux tarifs sont proposés, le « plein tarif » et le « tarif réduit », applicable aux jeunes de moins de 25 ans (sur justificatif), aux demandeurs d'emploi (sur justificatif), aux personnes handicapées (sur justificatif). Une billetterie spécifique sera réalisée comportant les mentions : date de la représentation, lieu de la représentation, titre du spectacle et prix de la place. Dans le cadre de ces actions culturelles, la mairie garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés.

Il est proposé de fixer la tarification figurant au tableau ci-dessous.

Catégorie	A	B	C	D	E
Plein tarif	40 €	25 €	20 €	15 €	10 €
Tarif réduit	32 €	20 €	16 €	12 €	8 €

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification pour les manifestations culturelles,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

FIXE la tarification des spectacles organisés par la commune conformément au tableau joint à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

DECIDE l'application du « tarif réduit » pour les jeunes de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées.

DECIDE que la ville se réserve le droit d'attribution de places gratuites pour des publics ciblés.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRES FAMILIALES ET SOCIALES

78-575-15-73 Autorisation de signer le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation et l'animation des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, des temps d'activités péri-éducatives et encadrement de la restauration scolaire

La convention qui liait l'IFAC78 à la commune s'est achevée fin décembre 2014. Conformément au code des marchés, une procédure de marché public de services pour l'animation des accueils de loisirs, périscolaires, TAP et encadrement de la restauration scolaire a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la fédération Léo Lagrange.

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec Fédération Léo Lagrange Nord Ile-de-France, sise 150 rue Poissonniers, 75883 PARIS CEDEX 18 et d'entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire.

78-575-15-74 Adoption du règlement intérieur des services périscolaires, extra-scolaires, restauration scolaire, péri-éducatifs, études surveillées et garderie

Il est proposé de fusionner les 6 règlements différents pour les services périscolaires, extra-scolaires, restauration scolaire, péri-éducatifs, études surveillées et garderie en un seul et d'apporter quelques modifications pour améliorer l'organisation des services.

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur des services périscolaires, extra-scolaires, restauration scolaire, péri-éducatifs, études surveillées et garderie, ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à signer ce règlement et tout autre document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

78-575-15-75 Approbation du projet éducatif de territoire

Le projet éducatif a pour principal objectif de traduire l'engagement des élus, leurs priorités et leurs valeurs dans le domaine éducatif. Il permet de définir le sens des actions menées sur l'ensemble du territoire de la commune. Le projet éducatif local doit reposer sur une prise en compte de la réalité locale et sur une volonté partagée en termes d'objectifs et d'actions. Il concerne les 0-18 ans et est établi pour une durée de 4 ans en organisant des évaluations et des mises à jour afin de vérifier en continu la pertinence des actions par rapport aux évolutions concrètes du public ciblé.

L'élaboration de ce projet éducatif local s'est déroulée en deux étapes : un diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du Contrat Social de Territoire avec les représentants de l'Éducation Nationale, les fédérations de parents d'élèves, les représentants du territoire d'action sociale du Sud-Yvelines, des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, les services municipaux concernés et la rédaction du Projet Éducatif de Territoire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, les 4 axes du projet éducatif sont : Agir pour le développement de l'autonomie et de la responsabilisation, Favoriser et encourager la tolérance, le respect des différences et la convivialité, Développer l'esprit d'initiative, de découverte culturelle et artistique, Être attentif au maintien des relations avec les familles et favoriser toute information de sensibilisation.

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet éducatif de territoire (PEDT)

AUTORISE Madame le Maire à signer ce règlement et tout autre document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

EDUCATION

78-575-15-76 Réforme des rythmes scolaires – Modification de l'organisation et redéploiement du personnel municipal

Après discussion dans les comités de pilotage, passage du sujet aux conseils d'écoles et validation par l'inspection académique, de nouveaux emplois du temps sont proposés qui permettent de solutionner les problématiques soulevées après un an de mise en place :

- Pour les écoles maternelles, une régularité de l'emploi du temps sur la semaine sera respectée, un libre choix sera laissé aux enfants de participer ou non à une activité, les enfants auront un intervenant référent pour toute l'année, et enfin un retour à une sortie d'école après les TAP à 16H30.
- Pour les écoles élémentaires, un temps d'activité d'1h30 permettra aux enfants d'avoir un vrai temps de transition entre le temps de classe et l'activité, un pointage et un transfert serein des enfants. Les animateurs auront quant à eux un temps plus important pour l'activité et ainsi la possibilité de mettre en place une pédagogie améliorée. Et enfin pour la commune, une diminution du nombre d'animateurs facilitera la gestion, l'organisation et devrait réduire le coût des TAP.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les nouveaux horaires d'organisation des temps péri-éducatifs, des temps périscolaires et extrascolaire et de modifier les horaires des agents des services suivants tels que présentés ci-dessus.

PRÉCISE que ces nouveaux horaires entreront en vigueur au 1er septembre 2015, des bilans seront effectués par le Comité de Pilotage au cours de l'année scolaire 2015/2016 et présentés au Comité Technique.

CHARGE Madame le Maire de la réalisation de ce projet.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en vue de la réalisation de ce projet.

INSCRIT les budgets afférents aux rémunérations au budget de la Commune 2015.

VŒUX

78-575-15-77 Vœu relatif à l'extension de l'espace-forme de la piscine de Chevreuse

Lors du comité syndical du SIVOM du 9 juin 2015, il a été proposé la création d'une rivière extérieure, d'un village finlandais et la création d'un logement de fonction. Le rapport de présentation de ce projet indique que cette extension avec bainé, à l'extérieur, rendrait plus attractif l'espace forme en saison estivale (mai à septembre), période pendant laquelle, il y a habituellement une baisse de fréquentation de 20% car les usagers préféreraient les baignades extérieures et les bains de soleil. Le coût est évalué à 990 000 euros HT, dont 700 000 euros de rivière, 50 000 euros de rocher, 150 000 euros de logement de fonction, 90 000 euros de maîtrise d'œuvre. Le financement serait principalement assuré par le recours à un emprunt de 693 000 euros sur 30 ans, générant une annuité de 33 000 euros. Des recettes supplémentaires de 64 000 euros permettraient de financer cette annuité, avec une augmentation de 1 € et 2 500 entrées supplémentaires escomptées. Le montant des dépenses est bien identifié, mais les bases sur lesquelles sont estimées les recettes sont insuffisamment précises et les projections paraissent très optimistes.

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le financement semble mal assuré dans un contexte économique difficile pour nos collectivités,

Compte tenu de l'état lacunaire de ce dossier et du manque d'éléments financiers,

CONSIDÉRANT l'absence d'un plan pluriannuel d'investissement,

CONSIDÉRANT l'absence d'étude de marché,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 22 voix pour 3 abstentions (Monsieur Fabrice GAUDEL, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur Fabrice GAUDEL, Monsieur Laurent GALLOIS), Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNNELLO, Monsieur Jacques CADUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL ne participent pas au vote.

EMET un avis défavorable au projet, à ce stade, les éléments connus ne permettant pas de se prononcer en connaissance de cause.

CHARGE Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire.

Madame le Maire décide de suspendre la séance à 22 H 51 pour travailler sur la rédaction d'un vœu. La séance reprend à 23H25. Le quorum est toujours atteint. Madame le Maire propose de reprendre la proposition du collectif amendée.

78-575-15-78 Vœu pour une contre-expertise indépendante sur le projet d'aménagement des Infrastructures ferroviaires en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse par la RATP.

CONSIDERANT les propositions du collectif « Pôle gare Saint-Rémy-lès-Chevreuse »,

CONSIDERANT que la création de quatre voies de garage supplémentaires en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, ainsi que le prolongement de deux anciennes voies (4T et 5T), projet d'une cinquantaine de millions d'euros pour les deux premières phases, et de plus d'une centaine de millions avec la phase 3 (création d'un quai de retournement), n'apparaissent pas justifiés sur le plan économique et reposent sur des hypothèses dont les éléments et les décisions ne seront connus qu'en 2016 (projection en termes de fréquentation, évolution de l'offre de transport, type de matériel roulant et finalisation à fin 2015 des études du Schéma Directeur RER B Sud, en vue d'une présentation au Conseil du STIF au premier semestre 2016),

CONSIDERANT que le projet ne prend pas en compte les contraintes environnementales, culturelles et sociales des lieux concernés,

CONSIDERANT les positions prises par la municipalité sur les phases 1, 2 et 3 du Schéma Directeur du RER B Sud et portées à la connaissance du STIF et de la RATP au cours de l'année 2014 ainsi que par lettre du 29/06/2015,

CONSIDERANT les notes techniques de deux ingénieurs ferroviaires résidant à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, présentant des propositions alternatives, qui ont également été soumises par la municipalité au STIF et à la RATP en mars dernier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, EMET le vœu suivant :

- Qu'un nouvel examen des projets soit mené par un bureau d'études indépendant de sorte que leur mise en œuvre soit cohérente avec la vocation de la gare de Saint-Rémy-lès Chevreuse (porte d'accès privilégiée au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse) en intégrant les besoins des usagers notamment en matière de réaménagement des abords de la gare,
- Que des partenaires, tels que le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse, la CCHVC, le Département des Yvelines ou toute autre entité concernée par ce lieu touristique, soient associés au financement de cette étude.

Ampliation sera faite à :

Monsieur le Préfet des Yvelines,

Madame Valérie PECRESSE, Députée des Yvelines,

Monsieur le Président du Conseil régional d'Île-de-France,

Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne,

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la haute vallée de Chevreuse (CCHVC),

Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

CHARGE Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire.

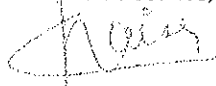
Le Conseil municipal est informé que dans le cadre du nouveau marché d'animation, certains agents territoriaux seront mis à disposition à temps plein ou à temps partiel au profit du prestataire du marché d'animation des accueils périscolaires, extrascolaires, des TAP, des temps de repas.

Le Conseil municipal est informé de la mise en place de l'entretien professionnel au sein des services municipaux.

Fin Fin Fin Fin Fin Fin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 32.

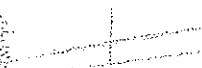
Le Secrétaire de séance,



Claude KAISER



Le Maire,



Agathe BECKER